



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 50-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
21/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD à M. Nicolas VIROLLE, M. Gauthier AMALRIC à M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine TUR

OBJET : Modification des tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°27/08 du 15 mai 2008 portant création d'une régie pour occupation et location des salles et matériels communaux, attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur,

Vu la délibération n° 102-2013 du 17 décembre 2013 portant tarification des salles communales,

Vu la délibération 35-2014 du 22 avril 2014 portant sur l'abrogation partielle de la délibération 102-2013

Vu la délibération 37-2014 en date 30 avril 2014 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment son alinéa 2 permettant au Maire de fixer les tarifs dans la limite de 10 % d'augmentation,

Vu la délibération 83-2014 du 29 septembre 2014 portant modification des tarifs des salles communales,

Vu la délibération 06-2015 du 22 janvier 2015 portant modification des tarifs des salles communales,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location des salles communales notamment ceux de la Salle Alain Ruault au vu des travaux d'extension réalisés au cours de l'année 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :



SALLE DE LA CARRAIRE (ALAIN RUAULT)				
Location de la salle	Particuliers Barbenais	Associations Barbenaises	Particuliers extérieurs ou Personnes Morales *(hors associations extérieures)	Associations extérieures
Une journée (du lundi au jeudi inclus) de 8h00 – 17h30	950 €		1500 €	
Une journée en week-end : Accès à la salle le Vendredi à 14h et restitution le Dimanche à 8h. Ou Accès le Samedi à 14h et restitution le Lundi à 8h	1100 €	150.00 €/1 ^{ère} utilisation Puis : 700 € sans ménage mais 1100 € avec ménage	1650 €	
Soirée en semaine en période de vacances scolaires Accès à la Salle à partir de 16h30 et restitution le lendemain à 8h	950 €	150.00 €/1 ^{ère} utilisation Puis : 600 € sans ménage mais 950 € avec ménage	1500 €	500 €/1 ^{ère} utilisation Puis ensuite : 950 €
Week-end : samedi et dimanche Accès à la salle Samedi à partir de 8h et restitution le lundi à 8h	1500 €		2500 €	
Forfait week-end long Accès à la salle le vendredi à 8h00 + samedi et dimanche et restitution le lundi à 8h	1800 €		3000 €	
Caution de nettoyage	---	350.00 €	---	---
Ménage inclus par Prestataire	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Caution (dégâts matériels)	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €

1) Si gratuité de la salle, la demande sera étudiée en Conseil Municipal et délibérée.

❖ **Personnes Morales :**

- ❖ les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics... ;
- ❖ les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique.



SALLE - MAISON DU QUEIREL				
Location de la salle	Particuliers	Associations	Associations	Particuliers
	Barbenais	Barbenaises	extérieures	extérieurs
une journée (du lundi au jeudi inclus) – 8h00 – 17h30	200.00 €	Gratuit (Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association)	200.00 € (Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association)	300.00 €
une journée : samedi ou dimanche	250.00€	gratuit (Manifestation à but non lucratif organisée dans le cadre de l'association)	250.00 €	500.00€
Week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche)	300.00 €			750.00 €
Assemblée générale		gratuit	gratuit	
Caution de nettoyage	100.00 €	100.00 €	100.00€	100.00 €
Caution	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €

LOCATION DE MATERIEL A EMPORTER/RESTITUER		
1 lot composé de 1 table et 6 chaises	Particuliers Barbenais	Particuliers Extérieurs
		15.00€
Caution	300.00 €	300.00 €

- Il est précisé que toute réservation de la salle implique le versement d'arrhes équivalent à 50% du coût de la location et que cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **FIXE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

Article 2 : **PRECISE** que le versement d'arrhes équivalent à 50 % du coût de la location devra intervenir au moment de la réservation et que cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Article 3 : **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération 06-2015.

Article 4 : **PRECICE** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 28 septembre 2018

Le Maire

Christophe AMALRIC

